

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité(e) à effectuer votre réinscription administrative à l'ENSAPVS pour l'année 2019-2020, entre le 8 et le 19 juillet 2019.

Veillez respecter les étapes d'inscription :

1^{ère} étape - obligatoire avant l'inscription en ligne : l'attestation CVEC

La Contribution Vie Etudiante et de Campus d'un montant de 91 euros, doit obligatoirement être payée en ligne avant de vous inscrire.

Vous devez obtenir une attestation d'acquiescement via le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Les étudiants boursiers en sont exonérés mais doivent obtenir l'attestation d'acquiescement via la plateforme dédiée.

2^{ème} étape – inscription en ligne sur la plateforme TAIGA :

Vous devez vous connecter à votre compte et sélectionner en bas à gauche l'année 2019-2020.

1- Vous devez fournir au format pdf les documents suivants et déposer les fichiers demandés dans la rubrique « Personnel » « fichiers personnels » :

- Attestation CVEC à insérer dans [inscription-attestation CVEC](#)
- Le document « engagements étudiant » complété et signé, [à télécharger ici](#) à insérer dans [inscription-engagements](#)
- Pour les étudiants boursiers : l'avis de bourse conditionnel 2019/2020 à insérer dans : [inscription- Avis de Bourse 2019 2020](#). Dans le cas où si vous ne l'avez pas encore reçu, vérifiez que la notification définitive 2018/2019 est bien téléchargée dans votre espace Taïga.

2- Vous devez procéder à l'inscription dans : année 2019-2020

Vérifiez que vous êtes positionné(e) sur le bon cycle et la bonne année.

Vous n'avez plus de centre de Sécurité Sociale (LMDE ou SMEREP voir note ci-dessous) à choisir, vous payez uniquement les frais de scolarité et de voyage pour les L2 :

- Frais de scolarité Licence (en vigueur en 2018-2019) : 369 €
- Frais de scolarité Master (en vigueur en 2018-2019) : 506 €

Pour une inscription en L2, il vous sera en outre demandé une participation aux frais du voyage obligatoire de L2 : 50 € redevables par tous les étudiants inscrits en L2 sauf les étudiants boursiers (exonérés), et les redoublants ayant déjà effectué et validé le voyage.

Information concernant la sécurité sociale :

La loi Orientation et Réussite des Étudiants a simplifié votre affiliation à la Sécurité sociale : depuis la rentrée 2018, vous ne changez plus de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé et ne payez donc plus la cotisation à la sécurité sociale étudiante de 217 €. Par ailleurs, vous pouvez souscrire à une complémentaire santé pour un remboursement plus important de vos frais de santé. Cela peut être la mutuelle de vos parents, une mutuelle étudiante ou un autre organisme. Elle prendra en charge tout ou partie des frais qui ne sont généralement pas couverts par l'Assurance maladie obligatoire.